
CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL - ÉVALUATION TECHNIQUE UICN, 1999

ISOLE EOLIE (ÎLES ÉOLIENNES) (ITALIE)

ADDITIF À L'ÉVALUATION RÉALISÉE PAR L'UICN EN 1999

1. DOCUMENTATION

La présente proposition a été examinée par le Bureau à sa vingt-troisième session extraordinaire (29 novembre au 4 décembre 1999). Le Bureau est parvenu à la conclusion suivante:

«Le Bureau a noté que ce site a le potentiel pour satisfaire au critère naturel (i). Le Bureau a décidé de renvoyer la proposition d'inscription pour permettre à l'Etat partie de fournir des informations complémentaires et traite la question de l'exclusion des zones où l'influence de l'homme est visible et propose de définir plus précisément les limites des réserves naturelles et des zones tampons.

«Les formations terrestres volcaniques du site représentent des caractéristiques classiques dans l'étude continue de la volcanologie mondiale. Étudiées depuis au moins le XVIIIe siècle, ces îles ont fourni aux ouvrages de volcanologie et de géologie la description de deux types d'éruption (vulcanienne et strombolienne) et occupent, en conséquence, une place éminente dans l'éducation de tous les géologues depuis plus de 200 ans. Aujourd'hui encore, elles sont un champ fertile d'étude pour la volcanologie et pour les processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres. La région a également une longue histoire d'occupation des sols, puis d'abandon qui a entraîné un processus de restauration du maquis.»

Après la réunion extraordinaire du Bureau, le Comité du patrimoine mondial, à sa vingt-troisième session, a pris note de l'examen et, après débat, a décidé que l'Italie et l'UICN élucideraient les questions de gestion et que le site serait présenté à la vingt-quatrième session du Bureau. Les Autorités italiennes ont communiqué des informations complémentaires en réponse à la demande et celles-ci font l'objet de l'évaluation de l'UICN dans les paragraphes suivants. Le Bureau souhaitera peut-être se reporter à l'évaluation technique réalisée par l'UICN, en 1999, et soumise à la vingt-troisième session extraordinaire (ci-joint).

2. ÉVALUATION DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'UICN a examiné les informations complémentaires communiquées par les Autorités italiennes en réponse aux demandes de clarification du cadre juridique et de planification pour le site proposé. L'UICN note les points suivants:

- L'information complémentaire fournit une délimitation plus claire de la région à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial (marquée en bleu sur les cartes) et la zone tampon qui n'est pas comprise dans le bien proposé (marquée en rouge sur les cartes). L'UICN estime qu'il s'agit d'une mesure positive qui simplifie les limites et restreint l'inscription aux zones centrales qui ont la valeur la plus importante selon le critère (i). La protection juridique accordée aux zones tampons qui comprennent des paysages naturels modifiés et quelques régions historiques contribuera énormément à la gestion et à la protection du site proposé. L'UICN reste préoccupée par l'inclusion de plusieurs zones développées dans le site proposé, en particulier l'établissement de Ginostra sur Stromboli, Filicudi Porto sur Filicudi, et les établissements de San Marina Salina et Lingua à l'extrémité sud-est de Salina. Dans l'information complémentaire fournie par l'État partie, il est dit que ces régions font traditionnellement partie du paysage volcanique et n'ont pas d'effet négatif sur les valeurs volcaniques du site proposé. L'UICN est prête, sur demande, à collaborer avec les Autorités italiennes pour résoudre ces problèmes.
- Les Autorités italiennes ont répondu de manière satisfaisante à un certain nombre de craintes précises eu égard à la protection et à la gestion du site proposé en faisant référence à un Plan territorial et paysager (Piano Territoriale Paesistico - PTP) pour les îles Éoliennes. Ce plan, qui couvre l'ensemble des îles, mentionne un objectif de gestion du site proposé correspondant aux valeurs exceptionnelles du paysage volcanique.

- Les Autorités italiennes ont identifié des menaces potentielles pour le site proposé et les mesures de lutte contre ces menaces qui sont décrites dans le PTP.
- L'information complémentaire identifie les instruments juridiques spécifiques de la région de Sicile qui fourniront une protection adéquate aux valeurs volcaniques du site et les Autorités se sont engagées à fixer juridiquement les limites du site proposé.
- Une structure de gestion coordonnée est en place depuis 1998 pour superviser la gestion des valeurs de patrimoine importantes des îles Éoliennes. Il s'agit d'un groupement de quatre municipalités qui administre les îles Éoliennes: «Ecosviluppo Eolie». Avec la collaboration de ce groupement un surintendant a été nommé et chargé de veiller à la protection de tout le site proposé.
- Des ressources importantes ont été engagées afin de préparer un plan de gestion distinct pour le site proposé et d'appliquer une série de mesures de protection et d'éducation/interprétation. Des sources financières spécifiques sont mentionnées pour traiter les questions de développement, de restauration de l'environnement et de formation professionnelle du personnel.
- Des actions précises sont énumérées en matière de surveillance permanente de l'intégrité du site proposé.

3. CONCLUSION

L'UICN conclut que le site satisfait aux obligations relatives à l'inscription au titre du critère naturel (i) fondé sur les valeurs volcaniques exceptionnelles. Les Autorités italiennes ont en outre renforcé la proposition en simplifiant les limites et en créant une zone tampon claire.

Les Autorités ont répondu de manière positive à la demande de clarification des questions de protection et de gestion. La description contenue dans le Plan territorial et paysager (PTP) fournit suffisamment d'assurances pour pouvoir dire que la région proposée sera gérée de manière adéquate, toutefois, il convient de préparer un plan de gestion particulier pour le bien du patrimoine mondial. L'UICN note que les Autorités italiennes ont commencé la préparation de ce plan et sont décidées à le mener à bien.

L'UICN estime que l'information complémentaire fournie satisfait les obligations découlant du paragraphe 44 b) v) des Orientations concernant les conditions d'intégrité.

4. RECOMMANDATION

Le Bureau recommande au Comité d'**inscrire** les îles Éoliennes sur la Liste du patrimoine mondial au titre du critère naturel (i). Le Bureau note que les formations terrestres volcaniques du site représentent des caractéristiques classiques dans l'étude continue de la volcanologie mondiale. Étudiées depuis au moins le XVIII^e siècle, ces îles ont fourni aux ouvrages de volcanologie et de géologie la description de deux types d'éruption (vulcanienne et strombolienne) et occupent, en conséquence, une place éminente dans l'éducation de tous les géologues depuis plus de 200 ans. Aujourd'hui encore, elles sont un champ fertile d'étude pour la volcanologie et pour les processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres.

Le Bureau félicite l'État partie qui a renforcé la proposition en simplifiant les limites du bien proposé et en créant une zone tampon claire. Le Bureau félicite aussi l'État partie qui a mis en place une structure de gestion coordonnée et entamé la préparation d'un plan de gestion distinct pour le site proposé.

Le Bureau encourage l'État partie à accélérer les préparatifs du plan de gestion distinct et le processus de légalisation des limites du site proposé.

L'UICN a noté que l'État partie doit être encouragé à coopérer avec l'UICN en vue de résoudre le problème de l'inclusion de plusieurs établissements dans les limites légales du site proposé.

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL - ÉVALUATION TECHNIQUE UICN

ISOLE EOLIE (LES ÎLES ÉOLIENNES) (ITALIE)

1. DOCUMENTATION

i) **Fiches techniques UICN/WCMC:**

ii) **Littérature consultée:** P. Lo Cassio ed. E. Navarra. 1997. **Guida Naturalistica alle Isole Eolie.**, L'Epos, Palermo; L. Brea e M. Cavalier. 1991. **Isole Eolie: Vulcanologia, Archeologia.** Milano, Oreste Rogusi; Anon. 1994. Confirmed breeding of the storm petrel in the Aeolian Islands (Italy), **Naturalista Sicil.** S. IV, XVIII (1-2): pp 179-180; C. Corti *et al.* 1997. Amphibians and reptiles of the circumscilian islands: new data and some considerations. **Boll. Mus. Reg. Sci. Nat. Torino** 15 (1). pp 179-211; N. Calanchi *et al.* 1996. **Guida Excursionistico Vulcanologica delle Isole Eolie.** Centro Studi e Ricerche de Storia e Problemi Eoliani; F. Pratesi e F. Tassi. 1974. **Guida Alla Natura della Sicilia**, WWF, Milan.

iii) **Consultations:** cinq évaluateurs indépendants, fonctionnaires du ministère de la Propriété culturelle et de l'Environnement (Rome), Propriété culturelle et Environnement (province de Messine); maires de Lipari, Sindaco, Santa Marina di Salina, Sindaco et Malfa; personnel de gestion au niveau provincial; volcanologues et biologistes; personnel de terrain.

iv) **Visite du site:** février-mars 1999, Lawrence Hamilton, Ray Bondin (ICOMOS).

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Isole Eolie (Les îles Éoliennes) est un site qui se trouve à moins de 40 km au large de la côte septentrionale de la Sicile. Les sept îles qui forment l'archipel (Lipari, Vulcano, Salina, Stromboli, Filicudi, Alicudi et Panarea) sont incluses dans la candidature qui recouvre également des stations balnéaires et des habitations, des villages, des écoles, des décharges de déchets solides et une mine de pierre ponce. La superficie totale du site est de 1,216km². Les dimensions des îles vont de 34km² pour Panarea à 376km² pour Lipari.

Le relief des îles présente certains phénomènes volcaniques classiques qui servent de référence en volcanologie mondiale. Étudiées depuis au moins le 18e siècle, les îles Éoliennes ont fourni aux ouvrages de volcanologie et de géologie la description de deux types d'éruption (vulcanienne et strombolienne) et occupent, en conséquence, une place prééminente dans l'éducation de tous les géologues depuis 200 ans. Aujourd'hui encore, elles sont un champ fertile d'étude pour la volcanologie et pour les processus géologiques en cours qui façonnent le relief.

Le document de candidature ne fournit aucune information sur le biote. Toutefois, il a été noté, lors de la mission d'évaluation, que la faune et la flore malmenées par les anciens modes d'occupation des sols, notamment la construction de terrasses pour la culture du blé et des oliviers, semblent se remettre. Certaines plantes, certains lézards et certains insectes rares et endémiques reviennent dans les îles. Les colonies d'oiseaux sont également en augmentation depuis que la chasse est strictement réglementée.

Les biens culturels de la candidature, essentiellement des bâtiments, ont été évalués séparément par ICOMOS. Toutefois, les réserves naturelles proposées contiennent les traces des utilisations passées des sols, notamment les terrasses bordées de murets de pierre qui, bien souvent, ont été entretenues jusqu'à ce que la population quitte les îles à la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle.

3. COMPARAISON AVEC D'AUTRES AIRES PROTÉGÉES

Il existe au moins 22 îles ou parties d'îles inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Il existe plusieurs volcans actifs et en sommeil dans des biens du patrimoine mondial tels que le Parc national Sangay, le Parc national des Virunga, le Parc national du Kilimanjaro, le Parc national de Tongariro, le Parc national des volcans d'Hawaï, les îles Galápagos, le Parc national de Morne Trois Pitons, les volcans du Kamchatka, le Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya et les

îles Heard et McDonald. Ces dernières sont des îles volcaniques tout comme les volcans d'Hawaï. Les Galápagos forment un archipel volcanique très semblable au site candidat mais ce dernier a donné son nom à deux types d'éruptions volcaniques reconnues qui sont parmi les tous premiers types étudiés et documentés.

Il existe d'autres biens du patrimoine mondial dans la province biogéographique méditerranéenne sclérophylle définie par Udvardy: le mont Athos (Grèce), Meteora (Grèce), le Parc national de l'Ichkeul (Tunisie), le Parc national de Doñana (Espagne) et les Caps de Girolata et de Porto et Réserve naturelle de Scandola, calanches de Piana en Corse (France). Le biome de végétation du maquis, dans la Province biogéographique, et la faune qui lui est associée, n'est pas bien représenté sur la Liste du patrimoine mondial. Dans les îles Éoliennes, la disparition des pressions anthropiques sur de vastes superficies (à l'exception d'un pâturage de faible intensité) a permis la régénération de la végétation indigène et un certain retour de la faune indigène. Toutefois, ces éléments ne sont pas suffisants pour différencier ce site d'autres sites volcaniques déjà inscrits au patrimoine mondial.

4. INTÉGRITÉ

Il n'existe pas de plan de gestion pour les zones naturelles des îles. Toutefois, il y a un Règlement général pour les quatre communes locales (Lipari, Santa Marina di Salina, Malfa et Leni – les trois dernières se trouvant sur l'île de Salina). Ce plan s'appuie sur des données scientifiques, est précis et s'il est appliqué, permettrait d'empêcher tout développement anarchique. Toutefois, la mise en œuvre du plan pose des problèmes en raison de pressions locales en faveur d'une base économique permanente, notamment par l'intermédiaire du tourisme. Le document de plan régional prévoit des réserves naturelles (Zone A) et des zones tampons (Zone B) pour chaque île.

Les réserves prévues sont essentiellement les cônes volcaniques supérieurs et les pentes abruptes qui plongent dans la mer. Au cours de l'évaluation du site, on a pu constater que presque toutes les réserves (Zone A) étaient exemptes de structures anthropiques modernes ainsi que d'utilisation, à l'exception du pâturage et de quelques structures pour l'administration du parc dans la Réserve naturelle Le Montagne delle Felci e dei Porri, sur Salina. En général, il n'y a pas de perturbations humaines dans ces régions en raison du risque volcanique et des pentes extrêmement escarpées et accidentées. Les régions classées «Zone B» présentent des problèmes dus au développement. Par exemple, des habitations de type «moderne» sont déjà implantées dans certaines des Zones B proposées.

La plupart des réserves naturelles et zones tampons délimitées n'existent que sous forme de projets mais la Réserve naturelle Le Montagne delle Felci e dei Porri, sur Salina est une réserve légale créée par la région de Palerme en 1984. Elle se compose des parties supérieures de deux collines volcaniques et couvre environ 278 hectares. Le personnel se compose d'un gardien chef, de quatre gardiens permanents et de deux surintendants au siège, à Palerme. Malheureusement, à Felci, des essences exotiques ont été plantées (pins et eucalyptus, par exemple) ce qui compromet sérieusement la régénération des espèces indigènes.

Les petites îles d'Alicudi (278 ha), Panarea (154 ha), Filicudi (562 ha) et Stromboli (718 ha) et leurs îlots ont été classés Réserves naturelles par la législation régionale mais il n'y a pas de personnel pour les protéger et aucune administration, que ce soit à Alicudi ou à Filicudi.

Vulcano et Lipari n'ont apparemment pas de réserves légalement définies. Sur les deux, l'urbanisation est relativement importante dans le projet de Zone B ainsi que dans le projet de Zone A.

Et même si l'on supprimait les zones urbaines, et autres zones incompatibles, du site candidat, il y aurait lieu de s'inquiéter de l'intégrité du site Isole Eolie. Des problèmes de fragmentation, des limites tortueuses et un mauvais rapport superficie/périmètre auraient des effets sur les valeurs naturelles et la capacité de gestion réelle.

5. AUTRES COMMENTAIRES

L'évaluation de cette candidature a mis en lumière un certain nombre de lacunes dans le document de candidature. L'UICN a, en outre, été informée de l'intention des autorités italiennes de soumettre une nouvelle documentation présentant des limites révisées pour la candidature. L'UICN n'est donc pas en position d'évaluer correctement cette candidature tant qu'elle n'a pu prendre connaissance de ces informations supplémentaires.

Dans la documentation, aucune réserve marine n'est mentionnée alors que les îles ont une forte vocation de tourisme côtier et qu'il y a des récifs coralliens.

6. CHAMP D'APPLICATION DES CRITERES NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL

Critère (i): histoire de la terre et processus géologiques en cours

L'intérêt de la candidature porte sur le fait que les îles Éoliennes sont un exemple exceptionnel de construction et de destruction d'îles par le volcanisme, de phénomènes volcaniques en cours et de l'influence du volcanisme sur la culture et les peuples de ces îles. En outre, l'activité et l'influence des volcans sont encore visibles aujourd'hui avec le volcan actif du Stromboli et la menace permanente que constitue le Vulcano (et le Vulcanello). Les sept îles se trouvent dans un arc ou archipel volcanique ressemblant fort aux îles Hawaï. Elles présentent, sur un espace géographique relativement restreint, l'histoire des volcans sur une petite échelle. Elles sont bien étudiées et surveillées et ont une importance internationale pour la volcanologie.

L'UICN estime que le site Isole Eolie pourrait satisfaire aux conditions du Critère (i) cependant l'inscription d'îles entières présente des problèmes, comme nous l'avons dit.

Critère (ii): processus écologiques

La candidature ne porte pas directement sur ce critère. Il est noté que les Isole Eolie ont une longue histoire d'occupation des sols puis d'abandon qui a entraîné un processus de restauration du maquis en cours. L'UICN considère que le site Isole Eolie ne satisfait pas à ce critère.

Critère (iii): phénomènes naturels exceptionnels, beauté naturelle exceptionnelle

La candidature ne traite pas directement de ce critère bien que le volcanisme encore actif, en particulier au Stromboli, soit un phénomène naturel intéressant. Bien que la juxtaposition du relief volcanique et du paysage marin soit extrêmement belle du point de vue esthétique, des marques déplorables de développement «moderne», y compris des décharges de déchets solides, des activités minières, des habitations, des petites entreprises et une infrastructure, gâchent ce panorama dans bien des endroits. Toutes ces marques de développement font partie du site désigné et certaines se trouvent même dans les zones tampons proposées. L'UICN considère que le critère (iii) n'est pas satisfait.

Critère (iv): diversité biologique et espèces menacées

Les zones climatiques méditerranéennes sont importantes au niveau régional pour leur grande diversité végétale, le grand nombre de taxons rares et le haut niveau d'endémisme. Le bassin méditerranéen souffre d'impacts anthropiques prolongés, de sorte que de nombreuses espèces de la flore et de la faune sont rares et menacées. Toutefois, le texte de candidature de Isole Eolie ne fait pas référence du tout à la diversité biologique. L'UICN considère que le site Isole Eolie ne satisfait pas à ce critère.

7. RECOMMANDATION

Que le Bureau prenne note que ce site est considéré comme pouvant satisfaire au Critère (i) mais que, l'État partie ayant l'intention de soumettre des informations révisées, la candidature devrait être **renvoyée** en attendant que l'État partie fournisse cette information et traite la question de l'exclusion des zones où l'influence moderne de l'homme est visible et propose de définir plus précisément les limites des réserves naturelles et des zones tampons (Zones A et B).



Carte 1: Localisation – Isole Eolie (îles Éoliennes)

Carte 2: Carte du site – Isole Eolie (îles Éoliennes)









